

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

1 DÉCEMBRE 2016

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE AU SOUTIEN DU HANDISPORT

DÉPOSÉE PAR **MM. FRANÇOIS DESQUESNES ET VINCENT SAMPAOLI,**
MMES MATHILDE VANDORPE ET VIRGINIE GONZALEZ MOYANO.

RÉSUMÉ

La *Convention relative aux droits des personnes handicapées* ratifiée par la Belgique le 2 juillet 2009 vise à leur permettre de participer, sur la base de l'égalité avec les autres, aux activités récréatives, de loisir et sportives. La Fédération Wallonie-Bruxelles, compétente en matière de politique sportive, est l'un des leviers essentiels pour le soutien au mouvement associatif du handisport. En effet, elle subventionne le travail mené par ces associations qui œuvrent pour le bien-être physique, social et mental par le sport.

Cette proposition de résolution vise à soutenir au mieux les actions menées par le secteur du handisport afin de permettre à l'ensemble des personnes porteuses d'un handicap de pouvoir pratiquer un sport, répondant de la sorte aux exigences de maintien en bonne santé et d'intégration sociale.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE AU SOUTIEN DU HANDISPORT	5

DÉVELOPPEMENTS

La pratique sportive contribue à l'épanouissement physique, social et individuel de toute femme et de tout homme. En ce sens, c'est un droit de la personne humaine, qui prévaut quel que soit son âge, sa condition physique ou encore son état de santé.

En Belgique, nous ne disposons pas de définition juridique précise du handicap. Par ailleurs, le dénombrement de personnes porteuses d'un handicap n'est pas centralisé vu les différents aspects que couvre la notion de handicap, et les comparaisons entre Régions et Communautés sont malaisées.

L'article premier de la *Convention relative aux droits des personnes handicapées*, adoptée à New York le 13 décembre 2006, précise les objectifs suivants : « *promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque.* » Les personnes porteuses d'un handicap sont définies de la manière suivante : « *Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.* »

En ratifiant cette Convention le 2 juillet 2009, la Belgique s'est engagée à permettre aux personnes handicapées de participer, sur la base de l'égalité avec les autres, aux activités récréatives, de loisir et sportives, et de prendre des mesures appropriées pour :

- a) encourager et promouvoir la participation, dans toute la mesure possible, de personnes handicapées aux activités sportives ordinaires à tous les niveaux ;
- b) faire en sorte que les personnes handicapées aient la possibilité d'organiser et de mettre au point des activités sportives et récréatives qui leur soient spécifiques et d'y participer, et, à cette fin, encourager la mise à leur disposition, sur la base de l'égalité avec les autres, de moyens d'entraînements, de formations et de ressources appropriés ;
- c) faire en sorte que les personnes handicapées aient accès aux lieux où se déroulent des activités sportives, récréatives et touristiques ;
- d) faire en sorte que les enfants handicapés puissent participer, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, aux activités ludiques, récréatives, de loisir et sportives, y compris dans

le système scolaire ;

- e) faire en sorte que les personnes handicapées aient accès aux services des personnes et organismes chargés d'organiser des activités récréatives, de tourisme et de loisir et des activités sportives.

Au-delà de la dimension liée à la pratique sportive comme vecteur d'intégration, le sport représente de réels avantages pour la santé et tout particulièrement pour les personnes porteuses d'un handicap physique ou mental. L'amélioration de la santé de tous les citoyens doit être une préoccupation permanente de tous les niveaux de pouvoirs depuis l'échelon local jusqu'à l'international. La Fédération Wallonie-Bruxelles, compétente en matière de politique sportive, est l'un des leviers essentiels pour le soutien au mouvement associatif du handisport. En effet, elle soutient le travail mené par ces associations qui œuvrent pour le bien-être physique, social et mental par le sport.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient deux fédérations de ce type par voie décrétole. D'une part, la FÉMA (la Fédération Multisports Adaptés) qui compte plus de 5.000 affiliés à Bruxelles et en Wallonie et qui permet la pratique d'une trentaine de disciplines sportives de loisir et, d'autre part, la LHF (Ligue Handisport Francophone) qui travaille également avec les sportifs de haut niveau. Parmi eux, on compte Joachim Gérard, vainqueur des Masters de tennis en 2015 et lauréat du 1er Francosport de l'athlète handisport.

Par ailleurs, d'autres événements sportifs comme les « Specials Olympics » sont soutenus par les pouvoirs publics.

Pour permettre à l'ensemble des personnes porteuses d'un handicap de pouvoir pratiquer un sport dans des conditions adaptées, la Fédération Wallonie-Bruxelles se doit de soutenir au mieux les actions menées par le secteur du handisport afin de répondre aux exigences de maintien en bonne santé et d'intégration sociale. C'est pourquoi le Parlement tient à attirer son attention sur quelques améliorations potentielles.

- Parmi celles-ci, il y a bien évidemment la médiatisation du handisport et également la promotion des actions et du travail de fond mené par les associations.
- Un soutien peut également provenir du monde académique détenteur des ressources nécessaires à une analyse scientifique qui pourrait les aider.
- Par ailleurs, il existe des infrastructures spor-

tives accessibles aux personnes à mobilité réduite, mais également de multiples associations et initiatives dont on ignore tout simplement l'existence et qui gagneraient à être connues par une information centralisée.

S'ajoute à cela l'impossibilité pour un club de handisport d'être à la fois membre de sa ligue et d'une fédération de sportifs valides, ce qui ne contribue pas à une intégration réussie des uns et des autres. Cela nous semble devoir faire l'objet d'une analyse.

Enfin, la politique d'intégration des personnes handicapées revêt un caractère évidemment transversal et le sport pour tous ne représente qu'un de ses aspects. Dès lors, c'est avec la contribution de tous les niveaux de pouvoir que nous réussirons le pari du bien-être et de l'intégration des victimes d'une maladie ou des personnes ayant un handicap, qu'il soit physique ou mental !

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE AU SOUTIEN DU HANDISPORT

- a) Vu la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁽¹⁾ adoptée à New York le 13 décembre 2006, et en particulier son article 30, § 5 ;
- b) Vu la Recommandation CM/Rec (2013) 3 du Comité des Ministres aux Etats membres en vue d'assurer la participation pleine, égale et effective des personnes handicapées à la culture, au sport, au tourisme et aux activités de loisirs ;
- c) Vu le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française ;
- d) Vu plus spécifiquement la section II du chapitre IV de ce décret qui prend des dispositions particulières concernant la pratique sportive par les personnes présentant des déficiences nécessitant la mise en place d'activités sportives adaptées ;
- e) Considérant la reconnaissance par l'Adeps de la Fédération Multisports Adaptés (FéMA) qui vise le sport de loisir au rythme de chacun et comme valeur d'intégration sociale de la personne handicapée ou malade ;
- f) Considérant la reconnaissance par l'Adeps de la Ligue Handisport Francophone qui vise à inspirer la société en permettant à chaque personne en situation de handicap de s'épanouir et de dépasser ses limites grâce au sport en fonction de ses ambitions personnelles ;
- g) Considérant que le Gouvernement, sur avis du Conseil Supérieur des sports, devra renouveler ou non ces reconnaissances pour une période de huit ans qui débute l'année qui suit les Jeux olympiques et paralympiques d'été, soit le 1er janvier 2017 ;
- h) Considérant la déclaration de politique communautaire qui veut encourager une offre sportive ouverte à tous (personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.) ;
- i) Considérant le rôle transversal que jouent les associations multisports en termes d'intégration sociale et de bien-être ;
- j) Considérant la ramification du tissu associatif sur le plan local et l'impact que chaque cercle détient à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour informer le public concerné des bienfaits de la pratique d'une activité physique régulière ;
- k) Considérant qu'il est important de sensibiliser les propriétaires (pouvoirs locaux, associations sportives ou non) à l'accessibilité de leurs infrastructures pour permettre une intégration réussie pour tous les sportifs, qu'ils soient valides ou non ;
- l) Considérant la formation spécifique dont le personnel, bénévole ou non, doit être détenteur pour pouvoir encadrer ces sportifs ;
- m) Considérant la visibilité que permettent les actions telles que les Special Olympics et les Jeux Paralympiques ;
- n) Considérant le manque de données scientifiques sur la pratique d'activités sportives par ce type de public en Belgique francophone ;
- o) Considérant la difficulté d'accès effectif à la pratique sportive pour les personnes affectées par une réduction de leurs capacités (mobilité, accessibilité, encadrement...) et ce malgré des droits d'inscriptions souvent minimes demandés par les associations et clubs ;
- Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- réaffirme que le sport est un droit pour chaque personne, qu'il doit être accessible à tous en ce compris au public qui présente des déficiences nécessitant la mise en place d'activités sportives adaptées à leurs besoins ;
- confirme le principe selon lequel les personnes handicapées doivent pouvoir participer aux activités sportives destinées à l'ensemble de la population sans pour autant négliger les activités conçues spécifiquement pour elles, et reflétant leur diversité et leurs besoins ;
- défend que parmi ces activités, qui mènent au dépassement de soi et à l'excellence, peuvent cohabiter deux visions, celle d'un sport de compétition et celle d'un sport de loisir dans une perspective prioritaire d'épanouissement personnel, d'intégration et de socialisation ;
- demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :
- 1° d'encourager l'ensemble des fédérations sportives reconnues à développer une politique d'ouverture vers les personnes en situation de déficiences physiques ou mentales, et, à cette fin, d'y encourager la présence d'un référent chargé de l'intégration de ces sportifs ;
- 2° de demander aux fédérations sportives, d'épauler les clubs volontaires dans les démarches d'accueil et d'ouverture de leurs infrastructures aux équipes handisports ou aux équipes mixtes dans un objectif inclusif et sous réserve d'un encadrement adapté ;

(1) Voir le décret d'assentiment du 26 mars 2009 du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- 3° de mener une analyse concernant la possibilité d'une double affiliation à la fois à une fédération sportive et à la Ligue Handisport Francophone afin d'accentuer une meilleure perméabilité des deux milieux et un enrichissement mutuel ;
- 4° de promouvoir les actions menées par les associations et les fédérations qui travaillent avec ces sportifs à l'échelle de la Communauté française, notamment via le site internet de l'Adeps, par des campagnes ou encore des prix qui leur seront destinés ;
- 5° d'inviter ces associations et fédérations ainsi que l'Adeps à se rapprocher pour partager leurs expériences mutuelles et en faire profiter leurs publics respectifs, en partenariat avec les autorités régionales compétentes ;
- 6° de soutenir la mise en place d'un groupe de travail rassemblant les associations concernées et le monde académique de manière à encourager les échanges sur les initiatives et les connaissances en matière de handisport et de formuler des recommandations potentielles ;
- 7° d'encourager les personnes qui suivent un parcours en formation initiale ou continue en lien avec l'exercice physique à compléter leur cursus par une formation spécifique leur permettant de prendre en charge l'activité physique des personnes handicapées ;
- 8° d'analyser les initiatives qui existent à l'étranger afin de s'en inspirer pour éventuellement améliorer la situation actuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- 9° de demander à l'Adeps de prévoir un lien sur son site internet qui renvoie vers le cadastre d'Infrasport afin que chaque personne désireuse de pratiquer un handisport puisse connaître les infrastructures et les clubs à sa disposition.

Fr. DESQUESNES

V. SAMPAOLI

M. VANDORPE

V. GONZALEZ MOYANO